

Charte de l'étudiant de DEM'O – Département Droit, Économie, Management

Étudier au sein de DEM'O, c'est rejoindre une communauté d'apprentissage qui valorise l'engagement, le respect et la progression personnelle. La vie universitaire ne se limite pas à suivre des enseignements : elle repose aussi sur la participation, la coopération et la capacité de chacun à contribuer à un climat de travail serein et constructif.

Cette charte a pour objectif d'établir des repères clairs permettant à tous de s'épanouir, d'apprendre dans de bonnes conditions et de préparer son avenir professionnel. Elle rappelle les règles essentielles du vivre-ensemble et les comportements attendus pour garantir un environnement respectueux, responsable et stimulant.

Les principes qui la guident sont simples : assiduité, respect, politesse, intégrité, sens des responsabilités et usage mesuré du numérique.

1. Présence en cours

Pour les étudiants en formation initiale, la présence aux cours est vivement conseillée et constitue un élément clé de la réussite. Elle est obligatoire pour l'ensemble des travaux dirigés, cours-TD et enseignements évalués en contrôle continu.

Pour les étudiants en alternance et en formation continue, la présence à tous les enseignements est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée auprès des personnes et services concernés selon votre statut. Un étudiant en retard peut se voir refuser l'accès au cours et être noté absent.

2. Posture professionnelle

La formation proposée par DEM'O vise à développer des compétences complètes : savoirs, savoir-faire et savoir-être. Dès votre entrée dans la faculté, il est attendu une attitude professionnelle fondée sur la courtoisie, l'implication, la ponctualité et la présentation.

Votre tenue doit être adaptée à un contexte universitaire et préprofessionnel. Il est notamment demandé de ne pas porter en cours de capuches, chapeaux, bonnets, casquettes, lunettes de soleil, casques audio ou écouteurs. « En cours » est à prendre ici au sens large, incluant toutes les modalités d'enseignement.

La posture professionnelle concerne également la communication. L'usage de la messagerie universitaire est recommandé. Les messages doivent comporter vos nom, prénom, formation et niveau d'études.

Le respect mutuel est indispensable. Les mêmes principes s'appliquent sur les réseaux sociaux, afin de préserver une atmosphère sereine et l'image de la Faculté de Droit, Économie et Management d'Orléans.

Les étudiants doivent respecter la [charte de la laïcité](#) dans les services publics. Les comportements perturbateurs en cours ne sont pas tolérés et peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

3. Usage raisonné des outils numériques

L'usage des outils numériques doit être limité pendant les cours, sauf consigne contraire. La prise de notes manuscrite peut être privilégiée.

Les téléphones, montres connectées et appareils similaires doivent être éteints ou en mode avion et rangés.

Il est interdit de filmer, enregistrer ou photographier sans autorisation. Toute infraction peut entraîner des sanctions.

4. Protection du droit d'auteur

Les cours et supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur. Cela inclut également : les notes personnelles, les supports de TD ou cours-TD, les documents internes. Partager ses cours avec des promotions futures ou publier du contenu pédagogique en ligne sans autorisation constitue une violation du droit d'auteur et expose à des sanctions.

5. Sincérité des productions écrites

Toute source utilisée doit être citée correctement. Le plagiat est considéré comme une fraude. L'IA générative peut être utilisée comme outil d'aide, mais ne doit pas remplacer le travail personnel. Les étudiants doivent respecter la [charte d'utilisation de l'IA](#).

6. Règlementation des études et examens

Les étudiants doivent respecter la [réglementation des études et la charte des examens](#) de l'Université d'Orléans.

7. Préservation des locaux et du matériel

Chaque étudiant doit veiller à la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à disposition. Tout matériel emprunté doit être rendu dans les délais.

8. Consignes sanitaires

En cas de consignes sanitaires particulières, les étudiants doivent suivre les recommandations de l'Université et des autorités publiques.